

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
communauté de communes vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB)
SIRET/SIREN
20002337200010.
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
38 Place de l'Eglise- BP 91 – 74400 Chamonix-Mont-Blanc
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Eric Fournier – président de la CCVCMB
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Service Planification Territoriale - Anne Berthier <a href="mailto:anne.berthier@ccvcmb.fr">anne.berthier@ccvcmb.fr</a> – 04 50 53 75 47
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1</b>	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
<b>2.2</b>	Intitulé du document
	PLU Chamonix-Mont-Blanc
<b>2.3</b>	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	La Commune est dotée d'un PLU approuvé le 08 juillet et 14 septembre 2005 – PLU en cours de révision générale qui devrait aboutir en 2024. PLU consultable <a href="https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr/">https://www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr/</a>
<b>2.4</b>	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	commune de Chamonix-Mont-Blanc
<b>2.5</b>	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- précisions réglementaires sur les projets de constructions en zones Urbaines</li> <li>- réalisation de 2 OAP logements en mixité sociale en zones Urbaines</li> </ul> cf rapport de présentation

<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1</b>	<b>Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	SRADDET Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SAGE Arve approuvé le 23 juin 2018</li> <li>- PPR Avalanches approuvé le 28 mai 2015</li> <li>- PPR Inondations approuvé le 17 mai 2002</li> <li>- PCET adopté en 2012</li> <li>- PPA 2 approuvé le 29 avril 2019</li> </ul>

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Décision du 24 juin 2020 concernant la modification n°9 n°2020-ARA KKUPP 1947	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
-	
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle	
-	
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
-	
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet	
-	

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>	
<b>4.1 Type de procédure (révision <input type="checkbox"/> modification <input type="checkbox"/> mise en compatibilité) et fondement juridique</b>	
Modification de droit commun sur la base des articles L153-36, 153-37, 153-40 et suivants du code de l'urbanisme	
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
8997 habitants	

4.2.2 Caractéristiques spatiales		
Superficie totale (en hectares)	24 546 ha	
	Actuellement	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	505	2,05	pas d'impact	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 1 AU	255 dont 2AU	1,04	pas d'impact	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones 2 AU	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	pas d'impact	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones A	6	0,002	pas d'impact	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zones N	23 780	96,9	pas d'impact	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Total	24 546	100	pas d'impact	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

PADD de 2005 n'intègre pas cette donnée

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La réalisation de projets d'aménagement présentant un fort intérêt pour le développement de la Ville, nécessite une modification du PLU conformément aux dispositions de l'article L153-41 du code de l'Urbanisme :

- Intégration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à vocation de logement en mixité sociale du secteur des Saubérands et du Crêt,
- Modification de la clause de mixité sociale contenue dans le règlement
- Extension de la clause de mixité aux projets d'hébergement hôtelier ou d'hébergement touristique,

## Annexe II

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ajustements réglementaires : définition du coefficient d'emprise au sol, annexe, précision sur hauteur des constructions, occupations des sols en zones IIAU, N et A, application du dispositif de stationnement supplémentaire pour les projets d'extension, modalités de calcul des mouvements de terrain, précision sur le calcul de pourcentage des espaces verts de pleine terre.</li><li>○ Intégration de dérogations permises par la loi Climat et Résilience à la règle de hauteur et à la règle de stationnement véhicules dès lors que sont réalisés des espaces sécurisés permettant le stationnement d'au moins 6 vélos.</li></ul>
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur**

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales**

Oui  
 Non

**Si oui  préciser les effets**

-

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	non Impactée
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H02 : Aiguilles rouges H03 : Haut Giffre Non impactés
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RNN 018 Aiguilles Rouges RNN 050 Passy RNN 103 Carlaveyron projet sans impact sur ces zones
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 sites classés : -SC128 rocher des Tines

Annexe II

			<p>-SC129 : balcon du Mont-Blanc</p> <p>-SC130 bloc de rocher dit Pierre aux Anglais</p> <p>-SC147 massif du Mont-Blanc</p> <p>Le projet ne concerne pas ces sites</p> <p>1 site inscrit :</p> <p>SI 1692 Hameau de Téléchamps et ses abords</p> <p>La procédure ne concerne pas ce site</p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un des risques technologiques lié à la canalisation de transport Passy-Chamonix de diamètre 150 mm traverse la Commune – servitude mise en place par DUP du 12 mai 2000.</p> <p>Le projet n'a pas d'incidence en ce domaine.</p>
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- plan de prévention des risques inondations approuvé le 17 mai 2002</p> <p>- plan de prévention des risques avalanches approuvé le 28 mai 2015</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Installations classées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 dépôts d'explosif situés à Charamillon, Vioz, Lognan</li> <li>- Carrières « dépôt des Favants », « dépôt Arveyron » et carrière Cottard matériaux</li> </ul> <p>Projet sans incidence sur ces secteurs</p>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Anciens sites industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt société La Mure, gare SNCF Chamonix</li> <li>- Atelier de M. MORO, place du Mont-Blanc</li> </ul>

## Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Projet sans incidence sur ces secteurs
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>4 MH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eglise Saint Michel : monument classé d'intérêt national classé le 28-12-1979</li> <li>- Fontaine en granit au sommet de la Ville : monument classé d'intérêt national le 26-03-1941</li> <li>- Fontaine en granit place Balmat : monument classé d'intérêt national le 26-03-1941</li> <li>- Présbytère : monument classé d'intérêt régional le 12-03-1941</li> </ul> <p>Le projet est sans impact sur ces monuments.</p>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Zones Humides identifiées par inventaire ASTER :</p> <p>74ASTERS0051 : Col des Montets / tourbières du Col</p> <p>74ASTERS0536 : La Frasse Nord-Est / Les Coverays Sud-Ouest</p> <p>74ASTERS1953 : Lac du Brévent</p> <p>74ASTERS1954 Lac du Creux aux Marmottes / 100 m au Nord du point coté 2159 m</p>

Annexe II

			<p>74ASTERS1955 Lac Cornu</p> <p>74ASTERS1956 Petit Lac Cornu / Gouille à Gilloz / au point coté 2243 m</p> <p>74ASTERS1957 Les Lacs Noirs / Ouest du Col des Lacs Noirs</p> <p>4ASTERS1958 Lac de la Flégère / Nord du point coté 2027 m</p> <p>74ASTERS1959 Lac du Fouet / 100 m à l'Ouest du point coté 2361 m</p> <p>74ASTERS1959 Lac du Fouet / 100 m à l'Ouest du point coté 2361 m</p> <p>74ASTERS1961 Lac Blanc d'en Bas / au Sud-est du point coté 2352 m</p> <p>74ASTERS1962 Lac Blanc d'en Haut / au Nord du point coté 2352 m</p> <p>74ASTERS1963 Mare d'Aubuy / au point coté 2171</p> <p>74ASTERS1964 Mare de Raverettaz / Chalet de la Flégère / Est gare d'arrivée du télécabine de l'Index</p> <p>74ASTERS1965 Lac de la Tête / 210 m à L'Est-Sud-Est du point coté 2506 m</p> <p>74ASTERS1967 Lac de Chéserys 1 / au point coté 2211 m</p> <p>74ASTERS1968 Lac de Chéserys 2</p> <p>74ASTERS1969 Lac de Chéserys 3 / au point coté 2169 m</p> <p>74ASTERS1970 Lac de Chéserys 4 / au Nord-Ouest du point coté 2133 m</p> <p>74ASTERS1971 Lacs de Céserys 5 et 6 / à l'Est du point coté 2133 m</p> <p>74ASTERS1972 Lac de la Remua d'en bas / au Sud du point coté 2060 m</p> <p>74ASTERS1973 Lac de la Remua d'en haut / au point coté 2162 m</p> <p>74ASTERS1974 Col des Montets Sud / Lac du Col / 70 m au Sud-Ouest du point coté 1461 m</p> <p>74ASTERS1975 Lac des Jorattets / 250 m au Sud du Col des Montets</p> <p>74ASTERS1984 Petite Aiguille de Bérard Sud / entre Aiguille de Bérard et refuge de Bérard</p> <p>74ASTERS1985 Petite Aiguille de Bérard SW / au Nord-Nord-Est du point coté 2172 m</p> <p>74ASTERS1986 Petite Aiguille de Bérard SW / autour du point coté 2088 m</p>
--	--	--	---

Annexe II

			<p>74ASTERS1990 Chalet de Balme / Col des Posettes Sud</p> <p>74ASTERS1991 Tête de Balme Sud / 150 m au Sud-Est du point coté 2321 m</p> <p>74ASTERS1992 Tête de Charamillon Sud / Lac de Charamillon</p> <p>74ASTERS1993 Lac Bleu / au point coté 2299 m / Plan de l'Aiguille</p> <p>74ASTERS1994 Lacs des Praz / Les Praz Ouest / Les Praz Nord-Est</p> <p>74ASTERS1995 Les Nants Est / camping les Rosières</p> <p>74ASTERS1996 Les Plans Est / la Frasse Ouest / centre sportif</p> <p>74ASTERS1997 Lac de Gaillard / Lac Sinclair / Les Gaillands Nord et Nord-Est</p> <p>74ASTERS2092 Les Cheserys / 3 zones au Nord du point coté 2211 m</p> <p>74ASTERS2093 Les Cheserys / au Nord-Ouest du lac de Chesery 1</p> <p>74ASTERS2130 Lac du Brévent Ouest</p> <p>74ASTERS2145 Carlaveyron / autres zones humides</p> <p>74ASTERS2147 La Remuaz / 100 m au NNE du point coté 2060 m</p> <p>74ASTERS2155 Combe des Aiguilles Crochues / 2 sites à 2300 et 2560 m</p> <p>74ASTERS2228 Col des Montets Est / Mont des Posettes / point coté 1635 m</p> <p>74ASTERS2229 La Joux Est / Les Iles Sud</p> <p>74ASTERS2230 Les Praz de Chamonix Nord / Le Vorgeat</p> <p>74ASTERS2231 Tête de Charamillon Sud-Ouest / Pluviomètre Est</p> <p>74ASTERS2232 Tête de Charamillon Nord-Ouest</p> <p>74ASTERS2233 Chalet de Charamillon Nord / 125 m au Sud-Ouest du point coté 2013 m</p> <p>74ASTERS2234 Col des Posettes Sud-Ouest / 60 m au SO du point coté 1997 m</p> <p>74ASTERS2235 Le Tour Nord-Est / au Nord-Ouest de la ruine cotée 1568 m</p> <p>74ASTERS2236 Chalets de Balme Nord-Ouest / au Sud du point coté 1789 m</p> <p>74ASTERS2550 Montagne des Posettes / Marais tourbière sous les Frettes</p>
--	--	--	---

Annexe II

			<p>74ASTERS2568 Tré-le-Champ / Plan de la Grange</p> <p>74ASTERS2569 Les Grossailles / Mare SE des Posettes</p> <p>74ASTERS2570 Chalets de Charamillon N / Mare dans le versant</p> <p>74ASTERS2571 Chalets de Balme SW / Mares dans le versant</p> <p>74ASTERS2572 Chalets de Balme E / Ensemble de mares à Sparganium</p> <p>74ASTERS2579 Mares de la Crête des Posettes</p> <p>74ASTERS2618 Col des Montets, tourbières / T1 Amont sentier, N parking inférieur</p> <p>74ASTERS2619 Plan des Reines S</p> <p>74ASTERS2620 Col de Balme SW</p> <p>74ASTERS2623 ZH autour d'Arlevé</p> <p>74ASTERS2624 ZH vers Lacs Cornus</p> <p>74ASTERS2625 Tête du Béchat SW</p>
			<p>Le projet n'impacte pas ces zones.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>L'atlas du schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que la cartographie des continuum des espaces boisés soulignent la présence d'un corridor écologique à hauteur de la Poya et des Grassonnets à l'entrée d'Argentière</p> <p>Le projet n'impacte pas ces secteurs</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>5 ZNIEFF de type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pentcs rocheuses rive droite de l'Arve de Pré voisin montée Pelissier, gorges de la Diosaz, réserve Naturelle de Passy (de Pormenz à Villy), montagne des posettes, aiguilles rouges, carlaveyron, Vallon de Bérard</li> </ul> <p>2 ZNIEFF de type 2 : haut Faucigny, massif du mont Blanc et ses annexes</p> <p>Ce projet n'impacte pas les ZNIEFF répertoriées.</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>3 réserves naturelles évoquées ci-dessus et Montagne du Rocher.</p> <p>Le projet n'impacte pas ces secteurs.</p>

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne porte pas sur un EBC ou forêt de protection.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intégrera les préconisations des PPR avalanches et Inondations
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre des monuments historiques, actuellement en cours de remplacement par un périmètre délimité des abords (approbation par le Conseil Communautaire du 1 <sup>er</sup> février 2023 et en attente de l'arrêté d'approbation du Préfet de Région), comprend en partie la future OAP des Saubérands. Le futur PDA exclu le secteur de cette OAP .
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores  qualité de l'air  pollution des sols  etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

-

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
mars 2023	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
personnes publiques consultées	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Notice justificative et plans du Perimètre délimité des abords en cours d »approbation par arrêté du Préfet de Région (en remplacement du périmètre MH)

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Chamonix-Mont-Blanc	le,	15 février 2023
Nom	Fournier	Prénom	Eric
Qualité	Président de la CCVCMB		

Signature

